MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Le Directeur général

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Abidjan, le 20 AVR. 2020

N° 01338 /MPMBPE/DGI/DLCD/SDL/bke/04-2020

NOTE DE SERVICE
----000----

Destinataires *: Tous services*

Objet *: **Précisions relatives aux déclarations sans paiement***

Aux termes des dispositions du Livre de Procédures fiscales, les contribuables peuvent souscrire leurs différentes déclarations d'impôts et taxes sans nécessairement les accompagner de moyens de paiement.

Il s'agit des déclarations sans paiement (DSP) ou à paiement partiel (DPP) qui sont prises en charge par les receveurs des Impôts en vue de leur recouvrement sans préjudice des sanctions fiscales prévues en la matière.

Toutefois, il me revient que certains services refusent le dépôt des déclarations sans paiement ou à paiement partiel effectuées par les contribuables.

Cette situation qu'aucun texte ne prescrit expose injustement les contribuables concernés à des procédures d'imposition d'office.

Par conséquent, j'invite les services à réceptionner de telles déclarations, à charge pour les receveurs des Impôts d'initier les actions en recouvrement nécessaires.

Toutes difficultés d'application de la présente note me seront signalées sans délai.

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT ★ Direction Générale des Impôts – Le Directeur Général des Impôts

OUATTARA Sié Abou